

INFORMATION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2017-2018

Afin de faciliter votre gestion des créances envers le collège, nous vous proposons la procédure de prélèvement automatique. Bien sûr, ce service est facultatif ; il est toujours possible de payer par chèque ou en espèces.

ATTENTION :

Les familles ayant déjà opté pour ce mode de paiement l'année dernière ne sont pas concernées par cette information. En effet, celui-ci est reconduit automatiquement, sauf avis contraire des familles.

Vous n'oublierez pas de prévenir l'établissement lors d'un changement de compte.

Par contre, en cas d'inscription d'un nouvel élève, merci de remplir l'imprimé (à demander au service intendance).

Les modalités sont les suivantes :

- ✦ Les prélèvements automatiques **concerneront uniquement les élèves demi-pensionnaires non boursiers,**
- ✦ L'échéancier s'établit comme suit :

17 octobre 2017	: 60 €	10 novembre 2017	: 60 €	11 décembre 2017	: solde 1 ^{er} trimestre
11 janvier 2018	: 45 €	09 février 2018	: 45 €	12 mars 2018	: solde 2 ^{eme} trimestre
10 avril 2018	: 45 €	11 mai 2018	: 45 €	11 juin 2018	: solde 3 ^{eme} trimestre

Vous recevrez régulièrement des factures relatives à la demi-pension. Elles sont destinées à vous informer du coût réel du service de restauration. En cas de prélèvement automatique, **vous ne devez en aucun cas en tenir compte pour paiement.**

Nous insistons sur l'importance de provisionner suffisamment votre compte bancaire afin d'éviter des rejets et par conséquent des frais (supportés par les familles).

L'autorisation de prélèvement peut être annulée :

- ✦ Par décision de l'agent comptable en cas de rejets répétés,
- ✦ De fait, à l'issue de la scolarité de votre enfant au collège,
- ✦ Sur demande expresse de la famille.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Intendance du collège Jean Monnet (02.41.73.28.38).

En cas de 1^{ère} demande de prélèvement automatique ou en cas de changement de banque (prélèvement automatique année scolaire 2016/2017), MERCI DE DEMANDER L'IMPRIME « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » AU SERVICE INTENDANCE.